



**HAL**  
open science

## Réseau, régulation, territoire

Emmanuel Négrier

► **To cite this version:**

Emmanuel Négrier. Réseau, régulation, territoire. Quaderni, 1989, La (Dé)régulation de la communication, 7 (1), pp.55-59. 10.3406/quad.1989.1903 . hal-02468813

**HAL Id: hal-02468813**

**<https://hal.science/hal-02468813>**

Submitted on 6 Feb 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

---

## Réseau, régulation, territoire

Emmanuel Négrier

### Résumé

*Le réseau est indifférent aux frontières alors que le territoire se définit par sa capacité à alimenter un espace singulier. S'il y a un antagonisme territoire-réseau, quel sens donner à la notion de « réseau territorial » ? L'assise territoriale des réseaux repose sur un mode national d'intégration des savoir-faire réseautiques et des représentations du territoire. Toutefois c'est dans l'hétérogénéité des réseaux que doit se placer une interrogation renouvelée de la régulation réseau-territoire.*

### Abstract

*Network doesn't depend on frontiers but territory is defined by its ability to supply a singular space. Since there is antagonism between territory and network, what does « territorial network » mean ? Territorial foundation of networks lie on a national integration mode of networks know-how and territories representations. However, a renewed approach of network-territory regulation should deal with networks heterogeneity.*

---

### Citer ce document / Cite this document :

Négrier Emmanuel. Réseau, régulation, territoire. In: Quaderni, n°7, Printemps 1989. La (Dé)régulation de la communication. pp. 55-59.

doi : 10.3406/quad.1989.1903

[http://www.persee.fr/doc/quad\\_0987-1381\\_1989\\_num\\_7\\_1\\_1903](http://www.persee.fr/doc/quad_0987-1381_1989_num_7_1_1903)

---

Document généré le 17/10/2015

## RESEAU, REGULATION, TERRITOIRE

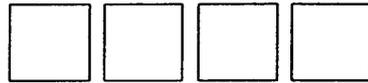
**L**

e rapport établi ici entre réseau et territoire ne va pas de soi. Si le réseau peut être défini par «la mise en relation physique et/ou sociale d'éléments dispersés»(1) sa dynamique repose précisément sur son indifférence à la notion de frontière. A l'inverse, le territoire est précisément constitué à partir de cette capacité à enfermer, à limiter dans l'espace global un espace singulier. Les multiples dimensions de la notion de territoire reposent ainsi sur ce que le réseau rejette. La frontière donne la pertinence du territoire en ce qu'elle ferme, mais aussi en ce qu'elle est le préalable à l'ouverture. Elle est son moyen de communication .

On trouve de nombreux exemples de cet antagonisme réseau-territoire. Le développement des réseaux techniques contient précisément, dans la grande majorité des cas, une remise en question de la pertinence des territoires administratifs classiques. L'histoire de l'intercommunalité, par exemple, est étroitement associée à celle du développement des réseaux techniques urbains(2). Les réseaux de télécommunications participent à leur manière de ce malaise dans la territorialité produit par l'activité réseautique. Le Conseil Constitutionnel, quand il censure le législateur de 1984, et celui-ci dans sa réponse, montrent bien le trouble dans lequel on se trouve à vouloir donner une limite territoriale au réseau, ici câblé(3).

Il y aurait donc deux histoires particulières, celle des réseaux techniques et celle des territoires. Dès lors, penser la régulation de ce





rapport entre réseaux et territoires n'aurait pas de fondement : la contradiction radicale des logiques interdit toute conciliation. Pourtant, la notion de «réseau territorial» a un sens.

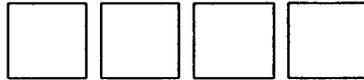
On peut établir dans l'histoire même des techniques, la contribution essentielle des réseaux à la formation du territoire. Dans la période absolutiste, le rôle de l'administration dans l'aménagement de l'espace en réseaux préfigure l'ordre bourgeois et son territoire unifié et homogène(4). La Révolution elle-même, quand elle se penche sur l'organisation du territoire et sa cartographie, fonde les limites sur la qualité des réseaux de communication(5) et les batailles des représentants locaux portent sur la plus ou moins grande capacité d'intersection des différents bourgs(6).

Plus tard, lorsqu'il s'agira du développement du réseau ferroviaire, l'enjeu dépassera le simple secteur industriel, pour être selon M.Chevallier, «une révolution politique»(7). Le réseau est ici non seulement l'indice d'un changement dans la relation de l'espace au temps mais aussi le vecteur d'une projection politique sur le territoire. En tant que tel, il participe de la consolidation et de la reproduction de l'Etat-nation et du territoire qui fonde sa supériorité fonctionnelle. Dans ce mode de relation particulière, où nous posons l'hétérogénéité des deux termes et en même temps leur nécessaire combinaison, réseaux et territoire sont bien l'objet d'une régulation. Celle-ci est placée directement dans l'idée de nation, non simplement dans sa dimension

symbolique, mais aussi dans sa concrétisation, sa naturalisation. C'est la «fiction réelle» qu'elle représente qui ordonne l'unification des réseaux autour du territoire comme elle articule les territoires de gestion sur des savoir-faire techniques homogènes et réticulés. Bien plus, ce savoir-faire s'exporte, avec l'exportation du modèle de l'Etat-nation, dans la théorie et dans les pratiques du colonialisme(8).

L'assise territoriale des réseaux repose précisément sur un mode national d'intégration des savoir-faire et des représentations. Dans la période des trente glorieuses, le corps des Ponts et Chaussées et son mode de ramification du territoire constitue un terrain privilégié de l'analyse politique(9). Le concept de régulation croisée est précisément, au delà des perspectives appauvrissantes de l'institution, le moyen de saisir au concret cette articulation sociale, technique et politique, des savoir-faire réseautiques et des représentations du territoire. Sur la base normative de l'intérêt général, l'échange de ressources politiques et techno-administratives donne naissance à un système autonome, comme il reproduit, en le concrétisant, l'Etat-nation. Pour ce qui concerne les réseaux de télécommunication, l'implantation «notabiliaire» du téléphone(10) fournit un bon exemple des effets de cette régulation.

La crise du rapport réseau-territoire s'établit sur les trois éléments possibles du croisement. D'une part, la crise de l'Etat-nation lui-même, et de sa capacité à assurer une corres-

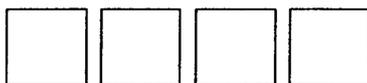


pondance entre siège des échanges économiques et espace de la régulation sociale(11). D'autre part, c'est la crise du territoire, de sa capacité à reproduire cette relation sur un mode autonome et combiné. C'est enfin sur les réseaux que peut reposer cette crise. On peut exprimer cette perturbation en termes de succession. Pour I.Gokalp, le propre des réseaux de communication sociale est qu'ils s'établissent selon une lente absorption des réseaux qui les précèdent(12). La synthèse repose sur une fécondation entre réseaux mais aussi entre réseaux et territoire. La question que pose le développement des nouveaux réseaux de télécommunication est celle de la persistance de ce lien nécessaire. Comment et en quoi ceux-ci contiendraient-ils une déterritorialisation radicale ? C'est que l'émergence des réseaux s'articule, dans le Plan-câble en particulier, sur une territorialité ressourcée par la technique(13). L'interprétation du paradoxe, chez Y.Barel(14), repose précisément sur un mouvement de déterritorialisation-reterritorialisation, créant un besoin de territoire au moment même de sa dissolution. Plus radicale est l'option défendue par B.Stieger(15). Le développement des nouveaux services de communication met ici frontalement en cause l'avenir de la notion de territoire. Posant la réflexivité comme fondatrice, il décèle dans la domination progressive d'une conception synthétique de la temporalité (le temps réel) la négation de la distance (le retard) constitutive du territoire. Les nouveaux réseaux auraient comme caractéristique d'introduire à une crise générale du sentiment d'appartenance. Le passage d'une

solidarité organique et territoriale à une solidarité mécanique et réseautique serait d'autant plus puissant qu'il s'articulerait sur le concept clinique et rassurant de réseau(16).

Le diagnostic ainsi établi de la fin du territoire comme tel dans l'établissement des réseaux, rejaille sur la pertinence des modèles fondés sur cette régulation nécessaire. Les assauts qu'a désormais à subir le concept de régulation croisée participe de cette crise particulière(17). Ce qu'elle nous avait permis de découvrir, en marge du droit, contribuait en même temps à masquer les processus singuliers, fonctionnant «au local» mais s'étendant au global. Ceux-ci participent, selon M.Abeles, d'une articulation de réseaux sociaux et politiques qui marquent les territoires d'action et de représentation. S'étendant à l'analyse des politiques publiques de réseaux de communication, l'utilisation du concept de réseau peut apparaître tout simplement comme un des tautismes de Sfez(18). Les réseaux rencontrant des réseaux forment des réseaux.

Pourtant, il nous semble que cette «dérive» devrait présupposer en même temps une homogénéité entre réseaux techniques, politiques et sociaux. Autrement dit, l'autorégulation du social par les réseaux implique une domination généralisée du «temps réel». C'est implicitement aussi donner à la technique la capacité d'autolégitimer le social qu'il informe. Le volontarisme pessimiste de B.Stieger n'a ici d'égal que le franc optimisme de M.Mac Luhann.



Or, c'est précisément dans l'hétérogénéité des réseaux qui constituent l'histoire spécifique de l'urbain, que peut se placer une interrogation renouvelée de la régulation réseau-territoire.

Définir le territoire urbain comme la sédimentation de pratiques sociales politiques et techniques «en réseaux», c'est d'une part échapper à une vision idéaliste et figée du territoire, de ses limites naturalisées comme de ses figures institutionnalisées. L'évolution des «formations territoriales»(19) repose sur celle des «formations réseautiques».

C'est d'autre part, réintroduire un espace du politique dans la gestion concrète des articulations de réseaux. Le rôle des élus locaux dans l'essor des nouveaux services, au delà des polémiques liées aux formes et conditions pratiques de gestion, trouve ici un terrain riche de perspectives. La mutation du personnel politique local, du notable au gestionnaire, prend en partie appui sur cette évolution de l'expertise urbaine. La communication politique locale a ainsi partie liée avec l'invisibilité progressive des services en réseaux. En tant que telle, elle n'est pas ainsi seulement le fruit d'une reproduction tardive d'un mode national préétabli de médiatisation du politique. Le maire-bâtitteur, qui jadis s'incarnait dans l'équipement producteur physique de l'identité, cherche désormais sa légitimité dans ces réseaux à assembler. C'est dans la formulation politique de ces articulations que se trouve, dans ce domaine particulier, l'espace d'une régulation réseaux-territoire. La ques-

tion de la pertinence des territoires de gestion repose ainsi sur cette articulation des savoirs incorporés dans la ville des réseaux. Elle interdit de poser la relation de façon linéaire, en termes d'effets des réseaux sur l'identité territoriale, pour ouvrir sur une dialectique de la territorialisation des réseaux hétérogènes. ■



1. Cf. C.MARTINAND : *Le génie urbain*, Documentation Française 1986.
2. Cf. G.DUPUY : *Systèmes, réseaux et territoires. Principes de réseautique territoriale*, Presses de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées 1985.
3. On se souvient que c'est à propos de l'absence d'une limite légale à l'extension des réseaux que le Conseil Constitutionnel avait estimé non conforme à la Constitution la loi n°84-743 du 1er août 1984 (décision n°84 DC du 26 juillet 1984). Le législateur avait fixé cette limite de façon symptomatiquement arbitraire à 60 kilomètres et deux départements maximum (loi n°84-1287 du 31 décembre 1984)
4. Cf. P.ALLIES : *L'invention du territoire*, Presses Universitaires de Grenoble 1980.
5. Symptomatiquement, c'est aussi cette «mauvaise» qualité des réseaux de communication qui justifie entre autres, chez le père de la volonté nationale, que la France ne puisse point être une démocratie et opte pour le système représentatif. Cf. E. SIEYES : Discours à l'Assemblée Nationale, séance du 7 septembre 1789 (Archives Parlementaires T.VIII pp. 594-595). Il y a beaucoup à dire sur l'«agora électronique» enfin rendue possible par la «perfection» du réseau Télétel; Cf. P.CHAMPAGNE : «l'heure de vérité» *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 71-2 1988.
6. Cf. M.ABELES : « L'anthropologue et le politique » in *Anthropologie, Etat des lieux*. Revue *L'Homme* N°97-98 Paris 1986.
7. «Par leur moyen et à l'aide de quelques autres découvertes modernes telles que le télégraphe, il devicndra facile de

- gouverner la majeure partie des continents qui bordent la Méditerranée avec la même unité, la même instantanéité qui subsiste aujourd'hui en France...» M.CHEVALLIER : «Le système de la Méditerranée» *Le Globe* Janvier - Février 1832. Cité par I.GOKALP : « Réflexions sur la notion de réseau artificiel » *Bulletin de l'IDATE* n° 13 octobre 1983
8. Cf. M.MARIE : *Un territoire sans nom* Méridiens 1982
  9. Cf. P. GREMION : *Le pouvoir périphérique*, SEUIL 1976
  10. Cf. C.DE GOURNAY : « Les modalités spatiales du développement des réseaux en France et en Grande Bretagne » in *Revue RESEAUX* CNET-UST n°4 1984.
  11. Cf. P.ALLIES : «Le local, l'Etat et la société civile» in «*Espaces, jeux et enjeux*» Nouvelle encyclopédie des sciences et techniques. Fondation DIDEROT FAYARD 1986.
  12. I.GOKALP op.cit.
  13. Cf. notre thèse en cours sur «Les politiques locales de câblage».
  14. Y.BAREL : «Le social et ses territoires» in «*Espaces, jeux et enjeux*» op.cit. On retrouve cette idée dans l'utilisation de la notion de «proxémie» chez M.MAFFESOLI : *Le temps des tribus*, Méridiens Klincksieck 1988.
  15. B.STIEGER : «Réseaux et communautés» in *Les Annales de la Recherche Urbaine* n°34 DUNOD 1987.
  16. Cf. A.CAUQUELIN : «Concept pour un passage» in *QUADERNI* n°3.
  17. En science politique, voir par exemple J.L.BODIGUEL, L.ROUBAN : *La dysfonction publique ou la crise du corporatisme*, R.F.S.P. n°4 août 1987. En anthropologie, voir M.ABELES : « Les chemins de la décentralisation » *Les Temps Modernes* Février 1985 n°463.
  18. Cf. L.SFEZ : *Critique de la communication*, SEUIL 1988.
  19. Par analogie avec le concept de formation sociale dégagé par N.POULANTZAS dans *Les classes sociales dans le capitalisme d'aujourd'hui*, SEUIL 1974 p. 25.